



# Règlement intérieur Savate Sparnonienne

---

## I. Inscription

- Toute personne désirant s'inscrire devra fournir : une fiche d'inscription et d'autorisation dûment remplie, **un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de combat** de moins de 3 mois **valide pour une durée de 1 an de date à date**, le règlement des montants d'adhésion et de cotisation.
- **L'inscription ne sera déclarée complète qu'une fois l'ensemble des documents et règlement remis au bureau.**
- Un cours d'essai peut être dispensé, **sous réserve d'avoir fourni la fiche d'inscription et de fournir une décharge de responsabilité.**
- **Les enfants mineurs** doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur lors de l'inscription.
- **Autorisation du droit à l'image** : Selon l'article 9 Alinéa 1 du Code civil tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En s'inscrivant, toute personne devra obligatoirement remplir le formulaire d'autorisation express et préalable.
- Conformément au **règlement général sur la protection des données (RGPD)** entré en application le 25 mai 2018, le questionnaire d'inscription permettra une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.
- **Les montants des cotisations** sont fixés chaque année par le bureau exécutif. Sur décision du bureau, la cotisation peut éventuellement être réglée en 3 fois.
- **Aucun remboursement** ne sera fait une fois l'inscription finalisée.

## II. Membres

- Conditions d'utilisation de **vos données personnelles** : en vous inscrivant, vous acceptez que la section Savate Sparnonienne mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans le formulaire d'inscription dans le but d'améliorer votre expérience et vos interactions avec ses services. En l'occurrence, vous autorisez la section Savate Sparnonienne à communiquer occasionnellement avec vous si elle le juge opportun afin de vous informer des dernières actualités de la section et ses actions via les coordonnées collectées dans le formulaire. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, **la section Savate Sparnonienne s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quel qu'ils soient**, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles. Pour connaître ou exercer vos droits, notamment de retrait de consentement à l'utilisation de vos données collectées, veuillez-vous adresser à [savatesparnonienne@gmail.com](mailto:savatesparnonienne@gmail.com) ou sur <http://www.savatesparnonienne.com> rubrique « notre politique de confidentialité ».
- Tout membre s'engage à respecter l'objet de l'association qui est à titre principal de diffuser l'enseignement et la pratique des sports de combat, et **en particulier de la Savate Boxe Française et du Self Défense.**
- L'adhésion à l'association Savate Sparnonienne entraîne **l'obligation de respecter les horaires des cours, le matériel, les locaux, ainsi que les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.**
- Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique et l'esprit de l'association « Savate Sparnonienne ». De même il s'engage à conserver une **attitude bienséante et courtoise**. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans obligation de justification.
- Savate Sparnonienne ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vols d'affaires personnelles.
- Les séances d'enseignement dispensées dans les différentes disciplines choisies peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision motivée, des enseignants, du président, du bureau exécutif, pour motif d'ordre public, ou cas de force majeure.

- L'enseignant se réserve le droit d'annuler le cours si il n'y pas un minimum de 4 élèves présents au cours.
- **Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de la section uniquement lorsqu'ils sont dans la salle de cours. Il est vivement conseillé aux parents d'enfants âgés de moins de 12 ans, de les accompagner et de les récupérer dans la salle de cours.**
- **En cas de retards réguliers d'un membre, le professeur s'autorise le droit de demander au membre de quitter le cours.**

### III. Discipline

- Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude, ou des propos considérés par les membres du bureau comme potentiellement nuisibles à l'association ou non conformes à son but, sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Le bureau devra entendre les explications du membre contre lequel une procédure disciplinaire est engagée puis se prononcera sur sa radiation, à la majorité simple des membres présents.

### IV. Compétitions

- La licence Fédérale visée par un médecin est obligatoire et devra être renouvelée chaque saison.
- Tout tireur, pour participer aux compétitions, doit avoir payé sa cotisation et avoir sa licence en règle, il en est de même pour sa participation aux entraînements, la licence étant seule garante de l'assurance individuelle.
- La tenue proposée par le club est aux couleurs de l'Amicale (Jaune et Noir), ces couleurs doivent être respectées en compétition sauf cas de forces majeures.
- Convocations : les tireurs doivent **répondre impérativement** à leur convocation. Le point de rendez-vous officiel est fixé à la salle uniquement.
- En cas d'absence : le tireur doit **avertir impérativement dans les plus brefs délais**, l'éducateur ou le dirigeant responsable de l'équipe sous peine de sanction.
- **En cas de forfait sans dispense médicale, les frais engagés par la section Savate Sparnonienne devront être remboursés dans leur intégralité.**

### V. Equipements

- La pratique des activités au sein de la section suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement :
  - ✓ Pour les cours sans opposition : **tenue de sport adaptée et chaussures propres.**
  - ✓ Pour les cours avec opposition : **protège dents, gants, mitaines, coquilles, protège tibia.**
- Le port de bijoux est interdit pendant les cours. Les piercings devront impérativement protégés (pansement, sparadrap...).
- A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, paos, pattes d'ours, etc.)

Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront parapher leur fiche d'inscription, marquant ainsi leur totale adhésion au contenu des différents articles.